

S.A.S Fannélie EMANUELLI-  
LOVERINI  
COMMISSAIRE DE JUSTICE  
ASSOCIE

6 RUE SERGENT  
CASALONGA BP 79  
20176 AJACCIO CEDEX  
Tél 04.95.10.96.00  
Fax 04.95.10.96.01  
siret 921628251  
TVA FR63921628251

EXPÉDITION

ACTE  
DE COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE

## PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT JEU- CONCOURS AU COFFRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE QUATRE NOVEMBRE

Je soussignée Maître Fannélie EMANUELLI-LOVERINI, COMMISSAIRE DE JUSTICE ASSOCIEE, titulaire d'un Office de COMMISSAIRE DE JUSTICE à AJACCIO, y demeurant en cette qualité 6 Rue Sergent CASALONGA,

**A la demande de l'Association INSEME, Immatriculée sous le numéro de SIRET 750 231 185 00059, ayant son siège social 11 Rue Colomba 20000 Ajaccio. Prise en la personne de sa Présidente en exercice Madame Laetitia CUCCHI domiciliée en cette qualité audit siège.**

Elisant domicile en notre étude

Laquelle m'expose :

- Qu'elle organise un jeu-concours dénommé « TOMBOLA DE NOEL 2024 ».
- Qu'elle me missionnait pour et aux fins d'enregistrer et mettre à l'intérieur du coffre-fort de l'Office un avenant au règlement dudit jeu-concours.

Déférant à cette réquisition :

Je soussignée Maître Fannélie EMANUELLI-LOVERINI, COMMISSAIRE DE JUSTICE associée au sein de la S.A.S Fannélie EMANUELLI-LOVERINI, titulaire d'un Office de COMMISSAIRE DE JUSTICE à AJACCIO, y demeurant en cette qualité 6 Rue Sergent CASALONGA,

Certifie et atteste avoir enregistrée et déposé, les jours, mois et an que dessus dans le coffre de l'Office le règlement du jeu-concours organisé par l'Association INSEME dénommé «TOMBOLA DE NOEL 2024 ».

**PLUS RIEN N'ETANT A CONSTATER ET MA MISSION ETANT TERMINEE, JE ME SUIS RETIRE POUR ET AUX FINS DE DRESSER LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT A NOTRE REQUERANTE**

Le présent procès-verbal est établi sur 2 pages



Red circular stamp of Maître Fannélie EMANUELLI-LOVERINI, COMMISSAIRE DE JUSTICE ASSOCIEE, 6 Rue Sergent CASALONGA - BP 79, 20176 AJACCIO CEDEX. The stamp contains a signature in black ink.



- Aucune négociation entre l'organisateur et les participants ne pourra être entreprise autrement que prévu par les présents termes et conditions.
- Au terme de l'opération, tous les fonds récoltés par la vente de tickets de tombola seront attribués à l'Association INSEME afin de financer ses activités.

#### **ARTICLE IV. DEROULEMENT DE L'OPERATION**

Les tickets seront vendus en version papier et en version numérique. Le prix unitaire est fixé à 3 €.

Le tirage au sort des numéros gagnants aura lieu le **08.01.2025** dans les locaux de l'Association INSEME. Le talon de chaque ticket acheté (version papier) et l'impression de chaque ticket vendu en ligne seront disposés dans une urne transparente.

Une personne physique, désignée par l'organisateur, tirera au sort les tickets gagnants. Les participants possédant le numéro des tickets correspondants devront se faire connaître auprès des organisateurs selon les conditions exposées dans l'article III.

#### **ARTICLE V. ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

La remise des gains s'effectuera, selon la décision de l'organisateur, en main propre dans les locaux de l'Association INSEME. Ils pourront également être envoyés par mail dans les cas où cela sera possible.

Les gagnants acceptent par avance les cadeaux mentionnés sans pouvoir prétendre à un échange, ou leur contre-valeur en espèces auprès de l'organisateur ou de ses partenaires.

En cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, l'organisateur ou ses partenaires se réservent le droit, à sa seule discrétion, d'attribuer au gagnant un lot d'égale valeur et à caractéristiques proches de celui prévu.

La remise du gain au gagnant l'obligera, si demandé par l'organisateur, à signer une décharge.

#### **ARTICLE VI. DECHARGE DE RESPONSABILITE SUR LES GARANTIES**

- Les participants entendent et acceptent de participer au tirage au sort à leurs risques et en toute volonté, sans avoir été contraints d'aucune manière que ce soit à y participer,
- L'organisateur ne donne aucune garantie, qu'elle soit implicite ou explicite, sur le fait qu'une partie de la tombola soit interrompue ou qu'elle ne comporte aucune erreur.
- Ni l'organisateur, l'une des personnes physiques la représentant, n'assumeront la responsabilité des dommages, pertes, préjudices ou déception subis par un participant à la promotion, ou découlant de l'acceptation des gains.

#### **ARTICLE VII. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à cette tombola implique acceptation sans réserve aucune de tout le présent règlement.

#### **ARTICLE VIII. PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT**

Du seul fait de l'acceptation du gain, les gagnants des trois premiers lots autorisent l'utilisation de leur image, dans le cadre de photos et/ou vidéos de remise du gain, dans toute manifestation promotionnelle liée à l'évènement, et sans que cette utilisation puisse laisser prétendre à d'autres droits que le lot gagné.

#### **ARTICLE IX. RESPONSABILITE**

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation, ainsi que les conditions de déroulement de la présente opération.

L'organisateur ne saura être tenu responsable si les coordonnées indiquées par les gagnants s'avèrent être incorrectes, illisibles ou si les gagnants sont indisponibles lors de la remise des gains. Dans ces cas, il n'appartient pas à l'organisateur ou ses partenaires d'effectuer les recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants. Ces derniers ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ni indemnité.

#### **ARTICLE X. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, avec validation de l'huissier de justice, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les participants, du simple fait de leur participation, acceptent toute modification.

#### **ARTICLE XI. LITIGE**

Tout litige né à l'occasion de la présente opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal territorialement compétent.



# TOMBOLA DE NOEL 2024 – Association INSEME

## Règlement

### **ARTICLE I. L'ORGANISATEUR**

INSEME, présidée par Mme Laetitia GENOVESI ayant son siège social au 11 rue Colomba, 20 000 AJACCIO et identifiée par le N° SIRET 750 231 185 00059, est une Association de type Loi 1901 créée en 2009.

Reconnue d'intérêt général depuis le départ, INSEME est désormais reconnue d'Utilité Publique par Décret du 15 juillet 2019, elle soutient les personnes qui vivent en Corse (quel que soit leur âge et quelle que soit la pathologie concernée) et qui doivent se rendre sur le continent pour raison médicale dans le cadre d'une prise en charge par l'Assurance Maladie.

Comme chaque année l'Association INSEME organise une grande Tombola de Noël pour récolter des fonds.

### **ARTICLE II. DUREE**

La vente des tickets de tombola débutera le 04 novembre et prendra fin le mardi 31 décembre 2024 à minuit.

Le tirage au sort aura lieu le **mercredi 8 janvier 2025**.

### **ARTICLE III. MODALITES DE PARTICIPATION**

#### **1. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La tombola est ouverte à tous les participants physiques de l'évènement titulaires d'un ticket.

Ne peuvent participer à cette tombola :

- L'organisateur de l'évènement ou les personnes physiques le représentant,
- Le(s) fournisseur(s) des lots ou les personnes physiques le(s) représentant(s),

Une même personne physique pourra obtenir plusieurs tickets de participation.

#### **2. ÉLIGIBILITE**

- Les personnes physiques à l'exception de celles visées ci-dessus,
- Les personnes morales doivent être représentées par une personne physique dûment mandatée par le représentant légal de l'organisme.

L'association organisatrice est en droit d'exclure tout participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

#### **3. CONDITIONS GENERALES**

Du seul fait de l'achat de tickets de tombola, le participant atteste avoir pris connaissance, attentivement lu et compris les termes et conditions de participation et les avoir acceptées dans leur intégralité. Le présent règlement sera disponible à l'étude de Maître EMANUELLI-LOVERINI Fannélie, huissier de justice les jours précédents la tombola :

- L'organisateur se réserve le droit de suspendre la tombola, d'annuler ou de modifier les termes et conditions de participation à tout moment, sans que le participant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
- Il est entendu qu'il ne sera répondu à aucune contestation émanant des participants relativement aux termes et conditions de déroulement et résultats.

• Tout participant tiré au sort peut, s'il le souhaite, refuser le lot qui se verra donné à l'association Inseme, avec une trace écrite signée (mail ou lettre). L'association pourra par la suite en disposer librement.

La liste des lots est jointe en Annexe. Leur valeur totale est de 30 845€.

• En cas de perte du ticket, le vainqueur ne pourra pas récupérer son lot. Sauf condition suivante : présentation physique de sa pièce d'identité, si et seulement si nom – prénom – numéro de téléphone sont bien renseignés sur le ticket. Dans tous les autres cas, le lot sera immédiatement donné à l'Association inseme qui pourra par la suite en disposer librement.

• Chaque participant aura la possibilité de connaître l'issu du tirage par trois biais différents : les numéros tirés seront publiés dans les journaux locaux, sur les réseaux sociaux de l'Association Inseme, et chaque vainqueur sera contacté au moins une fois par téléphone ou mail (selon les informations renseignées).

• Sans manifestation de la part d'un vainqueur au bout de cinq mois suite au tirage de la tombola, le lot se verra donné à l'association Inseme qui pourra par la suite en disposer librement.

• Chaque participant peut acheter des tickets de tombola en version papier auprès des organisateurs de l'évènement et de certains membres actifs de l'association, dans les bureaux de l'Association INSEME à Ajaccio, Bastia ou dans les différents marchés de Noël de l'île où l'Association tient un stand.

Chaque participant peut acheter des tickets de tombola en version numérique sur le site Internet <https://www.corsebillet.co/> et dans les points de vente associés mentionnés sur le site.

• L'organisateur ne devra pas divulguer les informations personnelles des participants à une tierce personne, sauf si exigé par la loi, dans le cas d'un ordre émanant d'une autorité administrative ou judiciaire, ou dans le cadre de la remise des gains.

